

**Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,**

Vu la délibération DEL\_06382023,  
Vu la décision DEC\_092023,

Considérant que le Maire n'a pas la compétence pour faire le virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 014 « atténuation de produits »

**DECIDE :**

Article 1 : Retire le DEC\_092023.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le 15 janvier 2024,  
Le Maire,  
Monsieur PACCARD Franck.



Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture, le 19/01/2024
- de sa publication le 22/01/2024

Le Maire,  
Franck PACCARD

